

**COMPTE RENDU PARTIEL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 23 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin, à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de CINTRAY, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Frédéric GRAUPNER, maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Frédéric GRAUPNER, Éric DUMENIL, Sébastien DAVID, Danièle DUMONTET, Adrien VOLANT, Claude JAMIN, Christelle GRAUPNER.

Étaient absents :

Isabelle MARTIN *donne pouvoir à Frédéric GRAUPNER*

Yvonne TREELS *donne pouvoir à Éric DUMENIL*

Louiza TROUILLET *donne pouvoir à Sébastien DAVID*

Thierry MESNARD *donne pouvoir à Christelle GRAUPNER*

Secrétaire : Christelle GRAUPNER

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 4 juin 2020, signe le registre des délibérations.

1. RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Suite aux élections municipales de 2020, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée. A la demande de la direction générale des finances publiques, le conseil municipal doit établir une liste de 24 contribuables de la commune de Cintray.

Après un tirage au sort, tout est respectant certains critères, **le conseil municipal valide à l'unanimité la liste suivante :**

- Isabelle MARTIN
- Claude JAMIN
- Sébastien DAVID
- Éric DUMENIL
- Christelle GRAUPNER
- Yvonne TREELS
- Adrien VOLANT

- Jocelyne HERVET
- Katia VANDAME
- Vincent GUERTAULT
- Michel GUISEMBERT
- Christophe HAMELIN
- Martine LEMAIRE
- Dominique VIVIEN
- Dominique DUMENIL
- Glenn STOOP
- Brigitte AUGIS
- Jean-Paul BOTINEAU
- Frédéric GUILLON
- Gilles DAVOUST
- Isabelle CHAMBON
- Laurent LOUIS
- Gilles MARIMBERT
- Thierry BRETON

2. APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L. 212-5 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (garderie, restaurant scolaire, étude, transport) applicable aux usagers de l'école primaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ADOpte le règlement intérieur des services périscolaires (garderie, restaurant scolaire, étude, transport) tel qu'il est annexé à la présente délibération (consultable en mairie),

AUTORISE monsieur le maire de Cintray à signer le règlement intérieur des services périscolaires - garderie, restaurant scolaire, étude, transport,

DIT que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

AUTORISE monsieur le maire à insérer le présent règlement sur le portail Famille – Berger Levrault.

Le conseil municipal, dans l'intérêt de la bonne marche des services proposés aux usagers, **se réserve la possibilité de modifier** ce règlement à tout moment sur simple délibération.


3. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS :

- Prévoir pour l'année prochaine le changement du photocopieur
- Réfléchir sur les éventuels futurs projets de la commune
- Changer les tables de l'école
- Relancer les travaux prévus pour le stationnement devant la mairie (où se situe l'abri de bus)

La séance du conseil est levée à 20 h 04

Le maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CINTRAY' at the top and 'EURE ET LOIR' at the bottom.

Frédéric GRAUPNER